

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 29 mai 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

Sont absents :

Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aigubelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-396 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.6 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de location du terrain pour le carburant d'aviation Propair au 1^{er} février 2023
8. Correspondance
 - 8.1 Demandes d'autorisations d'événements
 - 8.1.6 Diable Rond le 2 juin 2023
 - 8.1.7 Guinguette 2023
 - 8.1.8 Festival d'humour émergent (FHE)
 - 8.1.9 Zone piétonne 2023 : Espace Fonderie Horne
9. Affaires politiques
 - 9.5 Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) : demande de résolution pour confirmer la proposition de candidatures
 - 9.6 Nomination au Comité de sélection de projet FRR Volet 1

14. Règlements

- 14.4 Second projet de règlement N° 2023-1247 modifiant le règlement N° 2015-844 afin d'encadrer la prestation de services mobiles à partir d'une résidence
- 14.5 Second projet de règlement N° 2023-1248 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant la grille des spécifications de la zone « 2139 » (secteur Murdoch) et « 3078 » (secteur Mantha)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 8 MAI 2023

Rés. N° 2023-397 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 mai 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

La mairesse mentionne que le dossier de la Fonderie Horne est une des grandes priorités de la Ville de Rouyn-Noranda et qu'elle est à l'écoute des événements et des préoccupations des citoyens. Une première rencontre a d'ailleurs eu lieu le 12 mai dernier avec les différents partenaires du plan d'action gouvernemental dont les ministères concernés, l'UQAT (responsable de l'observatoire), la Fonderie Horne, Mme Jean (présidente du comité de vigie) et Villes et Villages en santé. Il a été convenu d'une stratégie de communication afin que les citoyens et les citoyennes connaissent bien le rôle et les responsabilités de chacun.

Mme Dallaire ajoute que la Ville a accueilli la semaine dernière sa nouvelle coordonnatrice des relations avec le milieu, Mme Sylviane Legault. Elle travaillera à temps plein dans le dossier de la Fonderie Horne et son expertise en relation avec le milieu, notamment dans un contexte un peu similaire à Malartic, sera bénéfique dans les démarches de cohabitation que la Ville souhaite entamer.

Elle souligne qu'une première assemblée publique sera tenue le 20 juin 2023 au Centre des Congrès de Rouyn-Noranda. Un communiqué de presse et une invitation plus formelle suivront dans les prochaines semaines afin d'échanger avec les citoyens et citoyennes sur les moyens et mesures qui seront mis en place en lien avec les activités de la Fonderie Horne et la zone tampon.

La mairesse mentionne que concernant la prise des besoins des citoyens et des citoyennes de la zone tampon, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) poursuit ses rencontres avec les citoyens visés par la relocalisation afin de connaître leurs besoins. À ce jour, près d'une centaine de citoyens ont été rencontrés.

Mme Dallaire invite toute la population à participer au lancement de la première politique de participation. L'activité publique se tiendra le mardi 6 juin prochain à 19 h au Centre des Congrès de Rouyn-Noranda.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Claude Plourde, résident de la rue Iberville Ouest, déplore le fait que l'essence est plus chère à Rouyn-Noranda qu'à Amos (10 sous) chez tous les détaillants.
- M. Michel Scultéty-Ouellet, résident de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest, invite toute la population à participer aux soirées tam-tams le 5 juin prochain à 19 h.
- M. Conrad Bernier, résident de la 6^e Rue, déplore l'accumulation d'eau à la sortie de la ruelle près de chez lui et la 7^e Rue.

Il demande s'il est possible d'ajouter une flèche pour tourner à gauche aux coins Murdoch/9^e Rue ainsi que Québec/Murdoch.

Il s'interroge également sur le fait qu'il n'a pas été attaqué par l'arsenic après avoir demeuré à proximité de la Fonderie presque toute sa vie. Il demande si c'est le rôle de la Ville de tempérer les opinions dans la population.

- M. Rodrigue Picotte, résident du rang du Vieux-Pont, a transmis par écrit une question afin de savoir pourquoi la ville fait une pétition basée sur de fausses déclarations pour lui enlever son gagne-pain et le travail de toute une vie.
- M. Karim Amra, résident de la rue Taschereau Est, demande si la Ville a un plan concernant électrification de la machinerie lourde.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1085, chemin Houle présentée par M. Richard Mailloux

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Richard Mailloux relativement à la propriété située au 1085 du chemin Houle (lot 4 644 406 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge avant du bâtiment principal est de 6,53 mètres au lieu du minimum de 7 mètres exigé;
- la marge latérale du bâtiment principal (côté nord) est de 0 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7151 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire » et « récréatif à faible impact » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1982 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et abri);

ATTENDU QUE le propriétaire a récemment acquis la propriété et souhaite régulariser les empiètements sur la propriété voisine en déplaçant le mur (côté nord) du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les vues seront régularisées par le retrait des deux (2) fenêtres situées dans le mur nord du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'annexe, le garage annexé (situé à l'arrière de la propriété) ainsi que l'abri ne seront pas modifiés, l'empiètement sur la propriété voisine étant régularisé par servitude;

ATTENDU QUE les travaux réalisés par le propriétaire auront pour effet d'améliorer la situation dérogatoire de la propriété;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucun bâtiment de ce côté de la propriété voisine;

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment principal représente un écart de moins de 7 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QU'en date du 30 mars 2023, le propriétaire de l'immeuble avoisinant (1084, chemin Houle) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-398 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Richard Mailloux** relativement à localisation du bâtiment principal au 1085 du chemin Houle et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 4 644 406 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 101, avenue Portelance présentée pour Glencore Canada Corporation

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Glencore Canada Corporation relativement à la propriété située au 101 de l'avenue Portelance (lots 3 759 798, 3 759 275, 3 759 277, 3 759 278 et 3 759 366 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée de deux (2) bâtiments accessoires en forme de dôme dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la hauteur d'un des bâtiments accessoires serait de 17,1 mètres au lieu du maximum de 15 mètres autorisé;
- la hauteur de l'autre bâtiment accessoire serait de 15,9 mètres au lieu du maximum de 15 mètres autorisé;
- le nombre total de bâtiments accessoires en forme de dôme serait porté à sept (7) au lieu du maximum d'un (1) autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6016 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « industrielle légère », « industrielle lourde », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » et « ressource naturelle autres exploitations contrôlées » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur la propriété le complexe métallurgique de la compagnie Glencore Canada Corporation (Fonderie Horne);

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer deux (2) nouveaux dômes sur sa propriété afin d'y entreposer des concentrés de cuivre sous forme de vrac;

ATTENDU QUE ces dômes sont nécessaires pour limiter la propagation de poussières par le vent;

ATTENDU QUE la propriétaire doit avoir procédé à l'ajout de ces deux (2) dômes d'ici novembre 2023, le tout faisant partie intégrante des actions mises en place pour la réduction des émissions;

ATTENDU QUE les dômes seront localisés au centre de la propriété, laquelle a une superficie de plus de 1 545 498 mètres carrés;

ATTENDU QUE la hauteur des deux (2) bâtiments accessoires (dômes) projetés est identique, mais que la topographie du terrain fait en sorte que l'un des bâtiments sera visuellement plus élevé que l'autre;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction de deux (2) bâtiments accessoires supplémentaires en forme de dôme;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-399 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Glencore Canada Corporation** relativement à la construction de deux (2) bâtiments accessoires supplémentaires en forme de dôme au 101 de l'avenue Portelance et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les lots 3 759 798, 3 759 275, 3 759 277, 3 759 278 et 3 759 366 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 488, rue Perreault Est présentée pour Gestion Élites SS inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Gestion Élites SS inc. relativement à la propriété située au 488 de la rue Perreault Est (lot 2 810 432 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de l'escalier extérieur qui est situé à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2026 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « usages spécifiquement permis : Auberge ou gîte touristique » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1951, lequel comprend cinq (5) logements;

ATTENDU QUE l'escalier extérieur, situé de ce côté du deuxième étage du bâtiment principal, est la seule issue du logement;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de modifier l'escalier de façon qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur, tout en maintenant une pente sécuritaire;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble avoisinant (482-484 rue Perreault Est) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'empiètement de l'escalier sur la propriété voisine a été régularisé par servitude;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de l'escalier extérieur;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-400 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Gestion Élités SS inc.** relativement à la localisation de l'escalier extérieur au 488 de la rue Perreault Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 810 432 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 265, boulevard Rideau présentée pour Canadian Tire Properties Quebec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Canadian Tire Properties Quebec inc. relativement à la propriété située au 265 du boulevard Rideau (lot 4 661 914 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement de l'enseigne existante qui est située sur une propriété différente de celle sur laquelle l'usage est exercé, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3114 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « commerces reliés aux véhicules légers » « services de divertissements et loisirs » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un édifice commercial construit en 2010;

ATTENDU QUE l'enseigne commune sur poteau est utilisée par les commerces situés dans ce secteur (Walmart, McDonalds, Canadian Tire);

ATTENDU QUE Walmart souhaite rafraîchir son image et retirer la mention de la marque George en modifiant les faces d'acrylique de ses enseignes;

ATTENDU QU'aucun autre élément de l'enseigne sur poteau ne sera modifié;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du remplacement de l'enseigne existante;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-401 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Canadian Tire Properties Quebec inc.** relativement au remplacement de l'enseigne existante au 265 du boulevard Rideau et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 661 914 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 120, avenue Carter présentée par Gestion Lexis inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Lexis inc. relativement à la propriété située au 120 de l'avenue Carter (lot 3 759 246 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) sur un terrain sans bâtiment principal, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1014 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et éducation », « services administratifs », « services professionnels », « services de divertissements et loisirs », « usages spécifiquement permis : Terrain de stationnement pour automobiles » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été détruit entièrement par un incendie survenu le 1^{er} février 2020;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) n'a pas été endommagé par ce sinistre;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) respecte toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite éventuellement reconstruire un immeuble sur la propriété et que les membres du conseil jugent qu'il n'est donc pas opportun d'exiger la démolition du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise)

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-402 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion Lexis inc.** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) sur un terrain sans bâtiment principal sur l'avenue Carter et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 759 246 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 98, 14^e Rue présentée par 9192-7657 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que **la demande est annulée** et que d'autres avenues seront examinées afin de rendre le bâtiment conforme à la réglementation. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

5.7 5175, rang Ducharme présentée par M. Sylvain Guay Bédard

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Sylvain Guay Bédard relativement à la propriété située au 5175 du rang Ducharme (lot 3 284 218 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (remise) qui serait située à une distance de 0,8 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum 1,5 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3101 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1954 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE le 16 juillet 2021, le propriétaire a obtenu un permis de construction (N° 2021-01080), afin de construire une dalle de béton derrière le bâtiment principal, ladite dalle devant servir de terrasse au sol pour l'installation d'un spa;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier la terrasse au sol en y ajoutant des murs et une toiture, afin de l'utiliser comme remise et abri pour un spa;

ATTENDU QUE la localisation de la dalle de béton est conforme pour l'aménagement d'une terrasse au sol ou pour l'implantation d'une structure légère de type gazebo;

ATTENDU QU'elle n'est toutefois pas conforme à la réglementation en vigueur pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE les distances minimales entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire prévues à la réglementation en vigueur sont établies à des fins de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est possible pour le propriétaire de réaliser sa construction à partir de la dalle existante de façon conforme à la réglementation en vigueur, en réduisant la superficie du bâtiment accessoire (remise) projeté;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation municipale en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE malgré qu'en date du 3 et 29 septembre 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (5171, 5182, 5185 et 5195, rang Ducharme) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, les membres du conseil jugent qu'il n'est pas opportun d'octroyer la présente demande;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-403 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Sylvain Guay Bédard** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) au 5175 du rang Ducharme.

Le vote étant demandé par le conseiller Yves Drolet, les conseillères Samuelle Ramsay-Houle, Sylvie Turgeon et Claudette Carignan ainsi que les conseillers, Daniel Camden, Réal Beauchamp, Sébastien Côté, Guillaume Beaulieu et Cédric Laplante votent pour la résolution telle que proposée tandis que le conseiller Yves Drolet vote contre. La mairesse déclare la résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.8 557, rue Cardinal-Bégin Est présentée par 9427-9908 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9427-9908 Québec inc. relativement à la propriété située au 557 de la rue Cardinal-Bégin Est (lot 2 810 629 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'ajout projeté d'une case de stationnement en cour avant ayant pour effet de porter le nombre total de cases de stationnement à trois (3) alors qu'un maximum de deux (2) cases de stationnement est autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2034 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « services de culture et éducation », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « usages spécifiquement permis : Parc d'exposition et de parc d'amusement – Service de garderie » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978, lequel comprend six (6) logements;

ATTENDU QUE la requérante est également propriétaire d'un lot vacant, lequel est actuellement utilisé par certains locataires des immeubles situés au 547 et 557 de la rue Cardinal-Bégin Est à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la requérante prévoit la construction d'un bâtiment sur la propriété vacante, faisant en sorte qu'il ne sera plus possible de s'y stationner;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins de ses locataires, la requérante souhaite aménager un stationnement supplémentaire en cour avant de la propriété;

ATTENDU QUE cet aménagement nécessite l'abattage d'un arbre mature situé en cour avant, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE la case de stationnement projetée serait localisée directement devant la fenêtre de l'un des logements, ce qui peut notamment nuire à l'évacuation du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété comporte déjà plusieurs stationnements, le nombre étant actuellement supérieur à la norme minimale prévue à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser le transport actif en milieu urbain;

ATTENDU QUE la propriétaire ne subit aucun préjudice sérieux à l'application de la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-404 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **9427-9908 Québec inc.** relativement à l'ajout d'une case de stationnement en cour avant portant le nombre total à trois (3) au 557 de la rue Cardinal-Bégin Est.

ADOPTÉE

5.9 547, rue Cardinal-Bégin Est présentée par 9427-9908 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9427-9908 Québec inc. relativement à la propriété située au 547 de la rue Cardinal-Bégin Est (lot 2 810 629 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'ajout projeté d'une case de stationnement en cour avant ayant pour effet de porter le nombre total de cases de stationnement à trois (3) alors qu'un maximum de deux (2) cases de stationnement est autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2034 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « services de culture et éducation », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « usages spécifiquement permis : Parc d'exposition et de parc d'amusement – Service de garderie » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978, lequel comprend deux (2) logements;

ATTENDU QUE la requérante est également propriétaire d'un lot vacant, lequel est actuellement utilisé par certains locataires des immeubles situés au 547 et 557 de la rue Cardinal-Bégin Est à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la requérante prévoit la construction d'un bâtiment sur la propriété vacante, faisant en sorte qu'il ne sera plus possible de s'y stationner;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins de ses locataires, la requérante souhaite aménager un stationnement supplémentaire en cour avant de la propriété;

ATTENDU QUE la case de stationnement projetée serait localisée directement devant la fenêtre de l'un des logements, ce qui peut notamment nuire à l'évacuation du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété comporte déjà plusieurs stationnements, le nombre étant actuellement supérieur à la norme minimale prévue à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser le transport actif en milieu urbain;

ATTENDU QUE la propriétaire ne subit aucun préjudice sérieux de l'application de la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-405 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **9427-9908 Québec inc.** relativement à l'ajout d'une case de stationnement en cour avant portant le nombre total à trois (3) au 547 de la rue Cardinal-Bégin Est.

ADOPTÉE

5.10 Lot 2 810 751 au cadastre du Québec (avenue Larivière)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que **la demande a été annulée** par les propriétaires. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-406 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P08 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gauthier, Samuel	1 ^{er} mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Schiappa-Godard, Gianni	1 ^{er} mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Pelletier, Gabriel	1 ^{er} mai 2023	Occasionnel	Responsable programme animation (animation jeunesse)	1	21,25 \$	Parcs et équipements
Lehto, Rosalie	1 ^{er} mai 2023	Occasionnelle	Responsable programme animation (animation jeunesse)	1	21,25 \$	Parcs et équipements
Arcand, Marc-Antoine	1 ^{er} mai 2023	Occasionnel	Responsable programme animation (animation jeunesse)	1	21,25 \$	Parcs et équipements
Del Mei-Cyr, Olivier	1 ^{er} mai 2023	Occasionnel	Responsable programme animation (Tournée des ados)	1	21,25 \$	Parcs et équipements
Lesage, William	1 ^{er} mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,99 \$	Travaux publics
Lacasse, Mario	1 ^{er} mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,99 \$	Travaux publics
Noël-Boisvert, William	1 ^{er} mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,99 \$	Environnement
Bernard, Steven	8 mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,26 \$	Travaux publics
Racette, Billy	8 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,00 \$	Parcs et équipements
Fleury, Marie-Michelle	11 mai 2023	Occasionnelle	Responsable programme d'animation (animation-jeunesse)	1	21,00 \$	Parcs et équipements
Hamel, Steven	15 mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,99 \$	Travaux publics
Mercier, Camille	15 mai 2023	Réserviste	Agente de bureau 2 (permis)	1	23,59 \$	Émission des permis et inspection
Bergeron, Manon	15 mai 2023	Réserviste	Agente de bureau (quartier BBC)	3	27,33 \$	Service de proximité

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
- 3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

6.1.2.1 Mme Joane Sylvestre, agente à l'administration 2 (comptes fournisseurs)

Rés. N° 2023-407 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Joane Sylvestre** soit embauchée en tant qu'agente à l'administration 2 (comptes fournisseurs), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 1^{er} novembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 19.

ADOPTÉE

6.1.2.2 M. Joël Frappier, ouvrier d'entretien (quartiers D'Alembert, Destor, Cléricy et Mont-Brun)

Rés. N° 2023-408 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Joël Frappier** soit nommé en tant qu'ouvrier d'entretien (quartiers D'Alembert, Destor, Cléricy et Mont-Brun), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 30 mai 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE

6.1.2.3 M. Maxime Blanchette, aide-frigoriste

Rés. N° 2023-409 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Maxime Blanchette** soit nommé en tant qu'aide-frigoriste, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 30 mai 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 14.

ADOPTÉE

6.1.3 Embauches

6.1.3.1 M. Alain Landry, magasinier

Rés. N° 2023-410 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Alain Landry** soit nommé en tant que magasinier, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 juin 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 7.

ADOPTÉE

6.1.3.2 M. Thierno Amirou Diallo, opérateur en gestion des eaux

Rés. N° 2023-411 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Thierno Amirou Diallo** soit nommé en tant qu'opérateur en gestion des eaux, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 juin 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 24.

ADOPTÉE

6.1.3.3 M. Sébastien Jobin, technicien en instrumentation et contrôle

Rés. N° 2023-412 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Sébastien Jobin** soit nommé en tant que technicien en instrumentation et contrôle, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 31 mai 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.1.4 Signature du contrat de travail à durée déterminée de Mme Émilie Javeri, conseillère en communication

Rés. N° 2023-413 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Émilie Javeri** en tant que conseillère en communication, et ce, du 29 mai 2023 au 2 août 2024.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Acquisition d'une chenillette à trottoir

Rés. N° 2023-414 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipements Plannord Itée** concernant l'acquisition d'une chenillette à trottoir destiné au Service des travaux publics au montant de 262 701,40 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Contrat de fourniture de pierre concassée 2023

Rés. N° 2023-415 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaetan Jolicoeur)** concernant le contrat de fourniture de pierre concassée pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 au montant de 102 115,05 \$ - prix pour la fourniture, le chargement, le transport et la livraison des produits (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Services professionnels en architecture visant à établir un plan d'aménagement pour la Presqu'île et la Place Réal-Lacombe

Rés. N° 2023-416 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Groupe Conseil Trame inc.** le contrat pour établir un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur La Presqu'île ainsi qu'un plan d'aménagement précis pour la place Réal-Lacombe au montant de 25 038,11 \$ (taxes incluses).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Acquisition de conduites T.T.O.A. arquées

Rés. N° 2023-417 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Wolseley Industriel Canada inc. (Témispal)** concernant l'acquisition de trente (30) mètres de conduites T.T.O.A. arquées destinées au projet de réfection des ponceaux sur l'avenue Sam-Laporte située dans le quartier Arntfield au montant de 55 424,78 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Entretien du gazon et de la végétation des installations de traitement des eaux usées, des eaux pluviales et de production d'eau potable

Rés. N° 2023-418 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Pelouses Racette inc.** concernant le contrat d'entretien du gazon et de la végétation des installations de traitement des eaux

usées, de traitement des eaux pluviales et de production d'eau potable au montant de 341 395,27 \$ (taxes incluses) pour une période de trois (3) ans (avec la possibilité de le prolonger de deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune) en fonction des montants présentés dans le tableau ci-dessous, étant la seule reçue et conforme :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis pour les 3 années du contrat (taxes incluses)	Prix de la 1 ^{re} année optionnelle (taxes incluses)	Prix de la 2 ^e année optionnelle (taxes incluses)
Pelouses Racette inc.	341 395,27 \$	125 207,77 \$	131 468,16 \$

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Services professionnels pour la rédaction du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des collines Kékéko

Rés. N° 2023-419 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **Raymond Chabot Grant Thornton** le contrat concernant les services professionnels pour la rédaction du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des collines Kékéko pour la rédaction du plan d'aménagement et de gestion du futur parc régional des collines Kékéko, ainsi que pour un accompagnement afin de déterminer le mode de gestion et les actions à entreprendre au montant de 60 706,80 \$ (taxes incluses), incluant les dépenses directes de projet telles que celles liées aux déplacements, à l'hébergement et à la recherche, ainsi que les frais administratifs.

Que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et autonomes (APRIA)

Rés. N° 2023-420 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Aréo-Feu Itée** concernant l'acquisition de 90 appareils de protection respiratoire individuels et autonomes (APRIA) et accessoires connexes utilisés par le Service de la sécurité incendie au montant de 1 179 557,54 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de la sécurité publique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Construction du nouveau stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Rés. N° 2023-421 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat visant la construction du nouveau stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue au montant de 1 258 470,46 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.9 Nettoyement forestier - secteur McWatters

Rés. N° 2023-422 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **9169-1543 Québec inc. (Foresterie Sénaka)** concernant la réalisation des travaux de nettoyage dans le secteur de McWatters durant l'été 2023 au montant de 53 866,26 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.10 Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'été - secteur Farmborough

Rés. N° 2023-423 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe forestier coopératif Abitibi** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'été sur les blocs de lots intramunicipaux dans le secteur Farmborough au montant de 330 155,69 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.11 Acquisition de matériel pour la construction des fondations de trois (3) patinoires extérieures

Rés. N° 2023-424 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition de matériel (polystyrène, drain, membrane, etc.) pour la construction des fondations de trois (3) patinoires extérieures dans les quartiers Arntfield, Lac-Dufault et Beaudry au montant de 64 388,80 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.12 Location de rouleaux compacteurs 2023

Rés. N° 2023-425 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel** concernant la location des rouleaux compacteurs (47 et 72 pouces) selon les montants ci-après mentionnés, étant la seule soumission reçue et conforme :

Soumissionnaire	Type de rouleau	Prix hebdomadaire soumis (taxes en sus)	Prix mensuel soumis (taxes en sus)
Accès Industriel	Rouleau compacteur 72"	1 450,00 \$	3 750,00 \$
	Rouleau compacteur 47"	995,00 \$	2 500,00 \$

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.13 Acquisition d'une camionnette 4x4 destinée au Service des incendies

Rés. N° 2023-426 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC de Rouyn-Noranda ltée** concernant l'acquisition d'une camionnette ½ tonne 4 x 4 au montant de 66 499,99 \$ (taxes incluses) étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.14 Annulation de l'appel d'offres TPU-040423 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres TPU-040423 le 1^{er} mars 2022 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue et conforme dépasse le budget alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-040423;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-427 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres TPU-040423** pour l'acquisition d'un chargeur sur roues.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Autorisation de signature de l'addenda au protocole d'entente concernant la réservation de terrain du lot 6 579 015 au cadastre du Québec (rue Bureau) en faveur de l'organisme Les Marginales

Rés. N° 2023-428 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda au protocole d'entente pour la réservation d'une partie de l'actuel lot 6 448 122** (rue Bureau qui deviendra le lot 6 579 015 au cadastre du Québec à la suite d'une nouvelle opération cadastrale), **en faveur de l'organisme Les Marginales.**

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 Lot 6 549 750 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) au Centre de la petite enfance (CPE) Au Jardin de Pierrot inc.

Rés. N° 2023-429 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de cession relatif au lot 6 549 750 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) au Centre de la petite enfance (CPE) Au Jardin de Pierrot inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.3 Lot 6 493 955 au cadastre du Québec (chemin St-Luc) au Centre à la petite enfance (CPE) Le Cept inc.

Rés. N° 2023-430 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de cession relatif au lot 6 493 955 au cadastre du Québec (chemin St-Luc) au Centre à la petite enfance (CPE) Le Cept inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'entente de délégation de gestion forestière avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-431 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le renouvellement de l'entente de délégation de gestion forestière N° 1042 pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 avec le **ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature du bail de location de l'espace bureau à Securitas Transport Aviation Security Ited à l'aérogare de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-432 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **bail de location de l'espace bureau à Securitas Transport Aviation Security Ited à l'aérogare de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de location du terrain pour le carburant d'aviation Propair au 1^{er} février 2023

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-433 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente de location du terrain pour le carburant d'aviation Propair au 1^{er} février 2023**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne que la semaine des transports actifs et collectifs a lieu cette semaine et que plusieurs activités sont prévues.

Le conseiller Daniel Camden félicite et remercie les services d'urgence pour l'initiation auprès des 5^e secondaire concernant la simulation d'un accident suite à une conduite avec facultés affaiblies.

Mme Dallaire rend hommage à M. Laurent Roy, qui a été le 1^{er} maire de Cléricy et également impliqué en politique provinciale.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Fête familiale du quartier Duvernay et place St-Pierre

Rés. N° 2023-434 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête des voisins** pour la fermeture partielle de la rue Duvernay (une voie) ainsi que la tenue d'un BBQ et l'installation d'un chapiteau qui aura lieu le 3 juin 2023 entre 14 h et 21 h (le 4 juin en cas d'intempéries).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Circuit au Bosquet

Rés. N° 2023-435 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Circuit au Bosquet** pour la tenue des courses d'accélération Drag Racing devant avoir lieu les 3-4 juin et 9-10 septembre 2023 (les 10-11 juin et 16-17 septembre au cas d'intempéries), circuit situé en bordure de la route 101 (quartier de Destor).

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 Stock car de Beaudry

Rés. N° 2023-436 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Comité de stock car de Beaudry** pour la tenue des courses de stock car les 17 juin et 26 août 2023 (les 18 juin et 27 août en cas d'intempéries), de 13 h à 18 h sur le terrain du chemin des Courses, quartier de Beaudry.

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'autorisation soit également accordée pour l'installation de panneaux d'affichage à l'entrée et à la sortie du quartier de Beaudry sur des terrains privés en autant que les propriétaires concernés aient donné leur accord et le tout selon les directives à être émises par l'inspecteur municipal.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.4 **Gymkhana 2023**

Rés. N° 2023-437 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Association équestre de Rouyn-Noranda** pour la tenue de la Compétition équestre de Gymkhana sur le site de l'ancien terrain de balle Ghyslain-Luneau sur le boulevard de l'Université, près du Cap-d'Ours, du 6 au 9 juillet 2023.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'événement, et ce, en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service de l'animation en loisir et espaces verts ainsi que du Service des travaux publics soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.5 **Tournoi de balle donnée Les Angel's**

Rés. N° 2023-438 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur du **Tournoi de balle donnée mixte Les Angel's** qui aura lieu du 18 au 20 août 2023 au terrain de baseball près du centre communautaire d'Évain (200, rue Yvette-Leblanc).

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.6 **Diable Rond le 2 juin 2023**

Rés. N° 2023-439 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Diable Rond** pour la fermeture temporaire de la rue Carter entre la 6^e et la 7^e Rue entre 18 h et minuit le 2 juin 2023.

Que la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées et la tenue de prestations musicales sur le site des activités dans la mesure où les organisateurs détiennent les permis nécessaires par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.7 Guinguette 2023

Rés. N° 2023-440 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Collectif 08 pour la tenue du projet intitulé « **La Guinguette chez Edmund** » sur le terrain de la presqu'île du lac Osisko, selon les paramètres suivants :

- Du 29 mai au 29 septembre 2023, selon les échéanciers suivants :
 - Période de montage du 29 mai au 21 juin 2023;
 - Prestations musicales entre le 22 juin au 18 août 2023 (jeudis et vendredis seulement);
 - Période de démontage du 5 au 29 septembre 2023.
- Un bar, un kiosque de vente de produits dérivés, un mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, etc.), une terrasse, une scène, une aire de jeux, des toilettes ainsi que des éléments scénographiques et décoratifs devront être installés à un endroit approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à l'extérieur de la bande riveraine.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées et la tenue de prestations musicales sur le site des activités entre 16 h et 23 h les jeudis et vendredis (du 22 juin au 18 août 2023) dans la mesure où les organisateurs détiennent les permis nécessaires par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, soit également autorisée la tenue d'activités communautaires (excluant toute prestation musicale de grande envergure et la vente de boissons alcoolisées) entre 10 h et 21 h pour les autres jours de la semaine.

Que la présente autorisation est également conditionnelle à ce que Collectif 08 :

- assure la gestion des matières résiduelles et des eaux usées générées par ses activités sur le site;
- détient les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'activités;
- assure la sécurité des lieux par la désignation d'un responsable de la sécurité et la présence d'employés dédiés à la sécurité lors des opérations et par l'installation de caméras de surveillance, notamment considérant la proximité d'un parc pour enfants;
- assume tous les frais reliés à ses activités, incluant les frais de branchement et de consommation d'électricité et d'eau, le cas échéant;
- procède à l'installation d'affiches promotionnelles et signalétiques relativement au projet de la Guinguette chez Edmund 2023 uniquement sur le site et pour la durée du projet cité;
- acquitte auprès de la Ville de Rouyn-Noranda les frais de loyer pour l'utilisation de la presqu'île du lac Osisko évalué au montant de 800 \$ pour l'année 2023.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.8 Festival d'humour émergent (FHE)

Rés. N° 2023-441 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Festival d'humour émergent (FHE)** pour l'utilisation du site de la presqu'île du lac Osisko du 29 juin au 2 juillet 2023 pour la tenue du Festival.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 18 h et 22 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique, de la Sûreté du Québec et du Collectif 08 (pour l'utilisation de leurs installations, le cas échéant), préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.9 Zone piétonne 2023 : Espace Fonderie Horne

ATTENDU QUE dans le cadre du Festival d'humour émergent (FHE) et d'Osisko en lumière, la Société de développement commercial *Rouyn-Noranda (SDC-RN)* souhaite clôturer un périmètre près de l'Espace Fonderie Horne afin de permettre la vente d'alcool lors de spectacles;

ATTENDU QUE l'idée est de continuer d'offrir tous les spectacles gratuitement, mais de délimiter un périmètre clôturé dans le but de contrôler et de limiter la zone où il sera permis de consommer de l'alcool;

ATTENDU QUE les trottoirs seront libres en tout temps afin de permettre aux citoyens qui n'assistent pas aux spectacles de pouvoir continuer de circuler librement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à accompagner la *SDC-RN* dans la mise en place de la piétonnisation au centre-ville;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-442 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'autorisation soit accordée à la **Société de développement commercial Rouyn-Noranda (SDC-RN)** pour la tenue de prestations musicales près de l'Espace Fonderie Horne dans la zone piétonnière selon les échéanciers suivants :

Festival d'humour émergent (FHE)

- Jeudi 29 juin : Spectacle de 19 h à 20 h (période de clôture et de vente d'alcool : 18 h à 21 h);
- Vendredi 30 juin : Spectacle de 17 h à 18 h (période de clôture et de vente d'alcool : 16 h à 19 h);
- Samedi 1^{er} juillet : Spectacle familial de 15 h à 16 h (période de clôture et de vente d'alcool : 14 h à 17 h).

Osisko en lumière

- Jeudi 10 août : Spectacle de 18 h à 20 h 30 (période de clôture et de vente d'alcool : 17 h à 21 h 30);
- Vendredi 11 août : Spectacle 18 h 45 à 21 h 45 (période de clôture et de vente d'alcool : 17 h 30 à 22 h 45);
- Samedi 12 août : Spectacle de 15 h à 17 h (période de clôture et de vente d'alcool : 14 h à 18 h).

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités dans la mesure où les organisateurs détiennent les permis nécessaires par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que la présente autorisation est également conditionnelle à ce que la SDC :

- délimite clairement le périmètre avec une structure rigide afin de reconnaître un festivalier ou d'un passant;
- assure la gestion des matières résiduelles par ses activités sur le site;
- détient les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'activités;
- assure la sécurité des lieux par la désignation d'un responsable de la sécurité et la présence d'employés dédiés à la sécurité à chaque entrée du périmètre afin de bien contrôler l'alcool;
- assume tous les frais reliés à ses activités, incluant les frais de branchement et de consommation d'électricité et d'eau, le cas échéant;
- procède à l'installation d'affiches promotionnelles relativement au projet uniquement sur le site et pour la durée du projet cité.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Commission municipale du Québec (CMQ) : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de renouvellement de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour le Club de l'Amitié d'Arntfield

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-443 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'oppose pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée pour le **Club de l'Amitié d'Arntfield** pour ses activités au 15, avenue Fugère, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Église Saint-Norbert-de-Mont-Brun

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Appui au projet de requalification de l'immeuble

ATTENDU QUE l'Église Saint-Norbert-de-Mont-Brun est un joyau du patrimoine moderne de ce quartier de la Ville de Rouyn-Noranda, construit en 1965, au moment d'un mouvement de modernité amorcée par l'Église;

ATTENDU QUE le projet envisagé est structurant et permettra de conserver l'immeuble au cœur du village, tout en préservant ses éléments caractéristiques;

ATTENDU QUE le projet envisagé offrira la possibilité à plusieurs aînés du quartier devant quitter leur maison de rester dans leur village et d'ainsi ne pas se déraciner;

ATTENDU QUE les maisons ainsi libérées pourront accueillir de nouveaux arrivants dans le quartier de Mont-Brun;

ATTENDU QUE les détails du projet ne sont pas définis à l'heure actuelle et qu'il est ainsi possible que des modifications règlementaires ou des dérogations mineures soient toutefois requises pour permettre la réalisation du projet;

POUR CES MOTIFS;

Rés. N° 2023-444 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda **appuie le projet de requalification de l'Église Saint-Norbert-de-Mont-Brun** en résidence pour personnes âgées, tout en conservant une partie dédiée au culte.

ADOPTÉE

9.1.2 *Engagement auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)*

Rés. N° 2023-445 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage, dans les douze (12) mois suivant l'entrée du **projet de requalification de l'Église Saint-Norbert-de-Mont-Brun au Volet 1** (Incubateur à projets de requalification) du programme du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, à citer ledit immeuble.

ADOPTÉE

9.2 *Collectif08 : aide financière additionnelle pour 2023*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-446 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'une aide financière ponctuelle de 50 000 \$ soit accordée au **Collectif08** pour l'année 2023 conditionnellement à la réalisation du plan de relance de l'organisme incluant l'octroi de l'aide financière par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

9.3 *Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-447 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du **Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**.

Que le chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire soit autorisé à signer et à déposer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.4 Aide financière au volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les modalités de ce guide applicables pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-448 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du guide relatif au **programme PRIMEAU** qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Rouyn-Noranda pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la demande d'aide financière du volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » du programme PRIMEAU 2023 en vue du projet de réfection des réseaux de la ruelle Forget.

ADOPTÉE

9.5 **Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) : demande de résolution pour confirmer la proposition de candidatures**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-449 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit renouvelé le mandat de **M. Sylvain Blais** au conseil d'administration d'**Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT)** à titre de représentant désigné par la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9.6 **Nomination au Comité de sélection de projet FRR Volet 1**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-450 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **Mme Martine Rioux** soit désignée membre sur le comité de sélection de projet de Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1, et ce, en remplacement de M. Gilles Gendron; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 **Emprunts au fonds de roulement**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 **Technologie de l'information**

Rés. N° 2023-451 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionnés :

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI23-051	Achat d'équipements de visioconférence pour les salles de rencontre de l'aéroport	4 900 \$
TI23-066	Équipements de projection pour les quartiers Ouest (Arntfield et Rollet)	4 200 \$
TI23-091	Remplacement du système de visioconférence de la salle de formation (Incendies)	6 600 \$
TI23-093	Remplacement du système de caméra de surveillance de la caserne Évain	3 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.1.2 Technologie de l'information

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-042, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé un emprunt au fonds de roulement au montant de 10 500 \$, pour la réalisation du projet de remplacement du système de gestion du programme triennal des immobilisations (PTI);

ATTENDU QUE le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est maintenant évalué à 29 000 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-452 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement de l'année 2023 ci-après mentionné :

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
TI23-047	Remplacement du système de gestion du PTI	10 500 \$	29 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-042.

ADOPTÉE

10.2 Opérations comptables - affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Achat deux (2) pompes submersibles, quartier d'Évain

ATTENDU QUE les pompes de relèvement des eaux usées au poste de pompage P-2E (Corona) à Évain ont plus de 30 ans et ont été reconditionnées, au fil des années, à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE le dernier reconditionnement des pompes, réalisé en avril dernier, est fragile et temporaire pour le maintien du service;

ATTENDU QUE le relèvement des eaux usées est essentiel au bon fonctionnement des installations de collecte, de pompage et de traitement des eaux usées à Évain;

ATTENDU QUE le remplacement des pompes est urgent pour éviter un bris de service;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-453 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition en urgence de deux (2) pompes submersibles KSB au coût de 18 550,00 \$ (plus taxes) l'unité, soit au coût net de 38 950,36 \$.

Que cette dépense soit financée par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire, le cas échéant, soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.2.2 Affiches au parc Montbeillard

ATTENDU QUE le circuit de mise en forme installé dans le parc Gouin-Grimard à l'été 2022 ne contient pas d'affichage explicatif sur la façon de bien utiliser les modules;

ATTENDU QUE le coût total du projet (taxes au net) est de 13 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda recevra une aide financière de 10 000 \$ de Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue et que le solde doit être financé par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-454 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition et l'installation d'affiches au coût net de 13 000 \$.

Que le montant de 3 000 \$ à payer par la Ville de Rouyn-Noranda soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire, le cas échéant, soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.2.3 Geleuse à tuyau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit remplacer la geleuse à tuyau d'aqueduc puisque celle qu'elle possède n'est plus fonctionnelle;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2023-455 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'une geleuse à tuyaux au coût de 5 294 \$ (taxes en sus).

Que cette dépense soit financée par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Appropriation « Excédent de fonctionnement affecté » pour le financement de la gestion du parc régional des collines Kékéko

ATTENDU QUE les collines Kékéko sont reconnues pour la qualité des paysages et la richesse de sa biodiversité et que celles-ci sont fréquentées par une diversité d'utilisateurs depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville souhaite répondre aux besoins de la population en matière d'espace naturel voué aux activités récréatives de plein air tout en assurant la sécurité des installations et la protection du site ce qui a mené la Ville à entamer les démarches relatives à la création du parc régional des collines Kékéko;

ATTENDU QUE les collines Kékéko sont situées sur des lots appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et que la Ville doit produire un plan d'aménagement et de gestion pour que le parc soit officialisé;

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin de l'accompagner dans la rédaction du plan d'aménagement et de gestion du futur parc des collines Kékéko;

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville s'appuie notamment sur sa priorité d'intervention de soutien à la planification et l'aménagement du territoire de même que sa Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie qu'elle a adoptées par la résolution N° 2023-067.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-456 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville requiert les services d'une firme spécialisée pour l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion du futur **parc des collines Kékéko**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2023, une contribution financière de 26 250 \$ nécessaire à la gestion du parc régional des collines Kékéko.

Que soit également approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 24 882 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au financement de la gestion du parc régional des collines Kékéko ».

Que tout solde résiduaire sera retourné à « l'Excédent de fonctionnement non affecté ».

ADOPTÉE

10.3.2 Appropriation « Excédent de fonctionnement non affecté » pour des travaux d'agrandissement du bâtiment du centre communautaire de Rollet

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-922 pour approuver le programme triennal des immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE le PTI prévoyait des dépenses en immobilisation pour des travaux d'agrandissement du bâtiment du centre communautaire de Rollet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1168 dont l'annexe 4 prévoyait des travaux de réfection du drain français et le remplacement d'une rampe d'accès au bâtiment actuel de Rollet pour un montant de 75 000 \$ (IM20-101);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite réaliser une étude de la faisabilité concernant l'agrandissement du bâtiment actuel et connaître les enjeux relatifs à ce projet avant de réaliser les travaux prévus au règlement N° 2021-1168;

ATTENDU QU'il est requis, à cette fin, de mandater une firme d'architectes pour réaliser une évaluation des coûts de type Unifomat;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-457 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'évaluation des coûts par une firme d'architectes, estimée à 20 000 \$, soit financée par « l'Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues).

ADOPTÉE

10.4 Dons et subventions dans le cadre du 2^e appel pour 2023 de la politique de soutien aux organismes

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-458 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2023 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 2 de 2)			MONTANTS ACCORDÉS	
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		Volet ruralité (FRR-V2)	Volet régulier
1	Club de ski de fond Granada	Ajout d'équipements de ski	2 531 \$	
2	Association récréative de Cadillac	Achat de chandails et de ballons de soccer	1 113 \$	
3	Club de l'Âge d'Or de Cléricy	Réactiver la vie communautaire dans le quartier de Cléricy	2 437 \$	
4	Club de compétition Mont Kanasuta	Modernisation des équipements d'entraînement, en préparation d'un événement provincial	5 000 \$	
5	Club de l'Âge d'or de Ste-Agnès de Bellecombe	Amélioration des jeux de dards à la salle des loisirs quartier Bellecombe	1 870 \$	
6	Club de ski de fond Évain inc.	Skis et bottes de location classique « skins »	5 000 \$	
7	Comité des loisirs d'Évain	Achat de croque-livres Évain	1 760 \$	
8	Comité des loisirs d'Évain	Barres de lumière	2 584 \$	
9	Association des membres du Club de golf Noranda	Nivellement des sentiers du parcours de golf		1 650 \$
10	Association des membres du Club de golf Noranda	Achat d'une tondeuse à herbe longue		4 500 \$
11	Club de patinage artistique de Rouyn-Noranda	Achat d'un haut-parleur Bluetooth		83 \$
12	Centre Entre-Femmes	Frigidaire solidaire		1 081 \$
13	Petit Théâtre du Vieux Noranda	Système multicanaux de douze enceintes		4 000 \$
14	Association des membres du Club de golf Noranda	Table de coupe		500 \$
15	MA Musée d'art de Rouyn-Noranda	Achat de serviettes réutilisables pour les sanitaires et d'une laveuse-sécheuse		1 175 \$
16	Club d'escalade Le Rappel du Nord	Travailler en sécurité		2 000 \$
17	Football Rouyn-Noranda	Achat de casques de football		5 000 \$
18	Golf municipal Dallaire	Du changement au Golf Dallaire		5 000 \$
19	Société Alzheimer Abitibi-Témiscamingue	Se rafraîchir la mémoire!		2 650 \$
20	Club Gym Express	Châssis autostable pour les barres asymétriques		5 000 \$
21	Corporation de La maison Dumulon	Table de stimulation et d'apprentissage pour enfants		722 \$
22	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Projet de mise en commun d'outils spécialisés pour la construction de scènes		5 000 \$
TOTAL			22 295 \$	38 361 \$
	PROJETS D'AMÉNAGEMENT		Volet ruralité (FRR-V2)	Volet régulier
23	Escalade Guidou	Aménagement du site Escalade Guidou		6 011 \$
24	Club de l'Âge d'Or de Cléricy	Ajout d'équipements de loisirs dans le parc municipal de Cléricy	1 698 \$	
25	Corporation de développement économique de Cadillac	Aménagement du sentier multifonction - chutes rivière Blake à Cadillac		7 400 \$
26	Commission des loisirs de Beaudry inc.	Glissade de neige 2023-2024 - secteur Beaudry	3 429 \$	
27	Centre plein air du mont Kanasuta	Aménagement de la piste Chimo	15 000 \$	
28	Club de ski de fond Évain inc.	Illumination des pistes de ski de fond – Phase 3		15 000 \$
29	Vélo action Rouyn-Noranda inc.	Achat d'un VTT		6 781 \$
30	Association des propriétaires de chiens de Rouyn-Noranda	Mise au point 2023		1 437 \$

31	Golf municipal Dallaire	Une année festive pour le Club de Golf municipal Dallaire		1 000 \$
TOTAL			20 127 \$	37 629 \$
	ÉVÉNEMENTS LOCAUX		Volet ruralité (FRR-V2)	Volet régulier
32	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Festivités de la Sain-Jean-Baptiste à Bellecombe	3 410 \$	
33	Festival Mudra	Festival Mudra MUD-RACE 2023	3 000 \$	
34	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Veillée du jour de l'An 2024 à Bellecombe	3 906 \$	
35	Comité des loisirs de Rollet inc.	Couloir de l'horreur édition 2023 à Rollet	2 288 \$	
36	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.	Raid Aventure Joannès	5 000 \$	
37	Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue	Soirée Bluegrass	1 000 \$	
38	Petit Théâtre du Vieux Noranda	Au pays des pick-up	10 000 \$	
39	Club de ski de fond Évain inc.	World Snow Day d'Évain, incluant la Classique Nocture Moreau, 2024	5 000 \$	
40	Grands Frères Grandes Sœurs de Rouyn-Noranda	Fête familiale du 40 ^e		1 635 \$
41	La Maison de l'envol	20 ^e anniversaire de la Maison de l'envol		1 380 \$
42	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Les randonnées concerts Osisko en forêt 2023		5 000 \$
TOTAL			33 604 \$	8 015 \$
TOTAL GLOBAL			76 026 \$	84 005 \$
GRAND TOTAL			160 031 \$	

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2).

Que les montants octroyés aux projets d'Escalade Guidou pour l'aménagement du site Escalade Guidou, de la Corporation de développement économique de Cadillac pour l'aménagement du sentier multifonction - chutes rivière Blake à Cadillac et du Club de ski de fond Évain pour l'illumination des pistes de ski de fond – Phase 3 soient versés à même l'enveloppe du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Service de la foresterie.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation de signature des baux de maisons mobiles

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de terrains municipaux pour maisons mobiles et qu'elle loue ceux-ci à des locataires occupants;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est présentement la personne autorisée à signer les baux et ce, depuis 1997;

ATTENDU QUE le service de l'évaluation et de la taxation doit obtenir une copie des baux pour la tenue à jour des rôles fonciers;

ATTENDU QUE plusieurs interventions sont requises auprès des nouveaux propriétaires par le service d'évaluation et de la taxation (mutations, taxes foncières, taxes d'eau);

ATTENDU QU'il est jugé à propos de transférer la responsabilité de signature des baux à la cheffe du service de l'évaluation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-459 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la cheffe de l'évaluation et de la taxation soit autorisée, en lieu et place de l'inspecteur municipal, à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les **baux de location des terrains municipaux destinés aux maisons mobiles** dans les parcs de maisons mobiles Gagné et Québec et dans le quartier de Cadillac pour tous nouveaux locataires de terrains, et ce, en conformité avec la réglementation provinciale applicable au Tribunal administratif du logement du Québec.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 97-877.

ADOPTÉE

10.6 Autorisation de signature des documents relatifs à la libération des lieux pour le bail avec le ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF) concernant le camp Perdu (Ski de fond d'Évain)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-460 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le chef du Service des sports et loisirs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les documents relatifs à la **déclaration de libération des lieux** concernant le bail du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qui couvre le lot 43, rang II, canton Duprat (Centre de ski de fond Évain – Camp perdu).

ADOPTÉE

10.7 Révision des résolutions concernant les employées autorisées à agir à titre de procureur de la Ville de Rouyn-Noranda et à signer des documents légaux relatifs aux procédures judiciaires impliquant la Ville

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la greffière et la greffière-adjointe peuvent être appelées à représenter la Ville devant divers tribunaux administratifs ou judiciaires;

ATTENDU QUE des réclamations de toute nature et des poursuites en responsabilité sont à l'occasion intentées par ou contre la Ville de Rouyn-Noranda ;

ATTENDU QUE des règlements hors cour ou des ententes peuvent intervenir afin de régler tout dossier ou litige;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-461 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la greffière et la greffière-adjointe soient autorisées à agir à titre de procureur de la Ville de Rouyn-Noranda devant tout tribunal administratif ou judiciaire.

Que la greffière et la greffière-adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout acte de règlement hors cour, entente, acte de transaction, quittance ou autres documents nécessaires au règlement des réclamations ou poursuites impliquant la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la présente résolution remplace les résolutions N^{os} 2004-354, 2008-975, 2014-711, 2014-1091, 2016-651, 2017-42 et 2017-369 au même effet.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Beaudry

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-462 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit versée la subvention de **6 760 \$ à la Bastide des aînés**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de Bellecombe

11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-463 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Bellecombe**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- Corporation de développement sociocommunautaire 4 760 \$
- Organisation des sports et loisirs de Bellecombe 2 000 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier de Bellecombe.

ADOPTÉE

11.3 Conseil de quartier D'Alembert

11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-464 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Daniel Camden et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier D'Alembert**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------|
| • Association sportive | 6 260 \$ |
| • Comité environnement du lac D'Alembert | 500 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier D'Alembert.

ADOPTÉE

11.4 Conseil de quartier d'Évain

11.4.1 Renouvellement du mandat de Mme Jocelyne Mayrand

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-465 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier d'Évain**, soit renouvelé le mandat de **Mme Jocelyne Mayrand** en tant que membre du conseil de quartier, représentante des citoyens du quartier d'Évain, pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

11.5 Conseil de quartier de McWatters

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.5.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Rés. N° 2023-466 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de McWatters**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| • Ass. lacs Vaudray-Joannès - AGA | 1 600 \$ |
| • Ass. lacs Vaudray-Joannès - Pêche | 750 \$ |
| • Cercle des Fermières | 2 150 \$ |
| • Âge d'Or - Jeunes de cœur | 1 500 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

11.5.2 Nomination de Mme Jeanne-d'Arc Lefebvre

Rés. N° 2023-467 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que suite à la recommandation du **conseil de quartier de McWatters**, soit nommée **Mme Jeanne-d'Arc Lefebvre** en tant que membre du conseil de quartier pour une période de quatre (4) ans se terminant en mars 2027.

ADOPTÉE

11.6 Conseil de quartier de Rollet

11.6.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-468 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Rollet**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| • Comité des loisirs de Rollet | 3 260 \$ |
| • Âge d'or, les pensées de Rollet | 3 500 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier de Rollet.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-469 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 826 257,56 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3889).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU pour un montant de 340 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 340 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier le tableau 3 pour y autoriser les garages en cour avant pour les terrains adjacents à un lac à l'intérieur des zones « 7500 » à « 7999 » et ajuster les normes concernant les escaliers menant au deuxième étage;
- ajouter un nouvel article encadrant l'aménagement d'un deuxième étage au-dessus des bâtiments accessoires isolés pour un usage du groupe « Habitation (H) »;

- ajouter les usages complémentaires « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » et « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » pour les classes d'usages « Services de culture et éducation (S-1) », « Services de divertissements et loisirs (S-5) » et pour le groupe d'usage « Récréation d'extérieur (R) ».

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2023-1246 modifiant le règlement N° 2016-904 concernant la rémunération du maire suppléant*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-470 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1246** modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1246

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement N° 2016-904 modifié par le règlement N° 2018-1004, est de nouveau modifié afin de se lire dorénavant ainsi :

La rémunération du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant sera majorée de trente pour cent (30 %) pour la période complète durant laquelle il occupe cette fonction.

Pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, la rémunération du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant sera majorée d'une somme additionnelle de 25 000 \$.

Toutefois, en cas de vacance au poste du maire de la Ville de Rouyn-Noranda ou en cas d'incapacité d'agir du maire pour une période continue de plus d'un (1) mois (pour raison de maladie, de congé ou toute autre raison amenant son absence), la rémunération prévue au paragraphe 1 du présent article cesse et une rémunération additionnelle égale à la différence entre la rémunération versée au maire et celle versée à un conseiller municipal sera versée au conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant. Le cas échéant, cette rémunération additionnelle sera versée du premier jour après le délai de carence d'un mois jusqu'au dernier jour où cessera la vacance au poste de maire ou l'incapacité d'agir du maire.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 1, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

14.2 *Projet de règlement d'emprunt décrétant la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-471 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1249** décrétant la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU pour un montant de 340 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 340 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1249

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 15 mai 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de340 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 340 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1249

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

Ruelle Forget/Richard (entre Charlebois et Iberville) | Aqueduc égout (AQ103) (PRIMEAU)

ING23-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				35 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	105	520 \$	54 600 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 300 \$	4 600 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	5	1 900 \$	9 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	3	2 500 \$	7 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total				92 700 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	66	450 \$	29 700 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	1	6 000 \$	6 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	8	1 600 \$	12 800 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	2 400 \$	4 800 \$
	Nettoyage et essais des conduites d'égout	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				54 300 \$
4,0	Égout pluvial				
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur conduite existante	unité	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total				9 000 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	130	75 \$	9 750 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	475	20 \$	9 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	475	22 \$	10 450 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	475	3 \$	1 425 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur	m.lin.	8	320 \$	2 560 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Déplacement de lampadaire	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				43 185 \$
6,0	Provisions				
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	100	150 \$	15 000 \$
	isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.ca.	50	30 \$	1 500 \$
	Sous-total				20 650 \$
	COÛTS DIRECTS				254 835 \$
	Imprévu (10 %)				25 484 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				25 484 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 252 \$
	Frais de financement (6 %)				18 945 \$
	TOTAL				340 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 15 mai 2023

14.3 **Projet de modification du règlement de zonage concernant un 2^e étage pour les bâtiments accessoires et les services de bar en usage complémentaire à certaines activités**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-472 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1250** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier le tableau 3 pour y autoriser les garages en cour avant pour les terrains adjacents à un lac à l'intérieur des zones « 7500 » à « 7599 » et ajuster les normes concernant les escaliers menant au deuxième étage;
- ajouter un nouvel article encadrant l'aménagement d'un deuxième étage au-dessus des bâtiments accessoires isolés pour un usage du groupe « Habitation (H) »;
- ajouter les usages complémentaires « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » et « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » pour les classes d'usages « Services de culture et éducation (S-1) », « Services de divertissements et loisirs (S-5) » et pour le groupe d'usage « Récréation d'extérieur (R) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **19 juin 2023 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1250

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 115 intitulé « USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS » est modifié au troisième alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Malgré les dispositions prévues au tableau 3 du présent article, dans le cas d'un lot adjacent à un lac situé dans les zones « 3000 », « 3004 », « 3007 », « 3016 », « 3017 », « 3037 » et « 7000 » à « 7999 », les bâtiments accessoires sont autorisés en marge et cour avant, à une distance minimale de 3,0 mètres de la limite de terrain avant. »

ARTICLE 3 Le tableau 3 intitulé « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » de l'article 115 est modifié par l'ajout de la ligne 5.2, afin de se lire dorénavant comme suit :

Usages, bâtiments, constructions ou équipements accessoires autorisés	Marge avant et cour avant	Marge latérale et cour latérale	Marge arrière et cour arrière
5.2. escalier extérieur d'un bâtiment accessoire	Oui ¹	Oui	Oui
a) distance minimale de toute ligne de terrain	3 m ¹	0,3 m	0,3 m

La note de bas de page 1 ajoutée au tableau se lira comme suit :

« ¹ : l'escalier en cour avant est autorisé seulement si le bâtiment accessoire est également autorisé en cour avant ».

ARTICLE 4 L'article 125 intitulé « HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ » est modifié afin d'abroger le deuxième et le quatrième alinéas qui étaient respectivement libellés ainsi :

« Un tel bâtiment peut être équipé d'un grenier dans les combles ou d'une mezzanine, mais ne peut en aucun cas être constitué de deux (2) étages ou plus ».

« Pour les bâtiments accessoires reliés à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » seulement, un escalier extérieur permettant d'atteindre l'étage d'un bâtiment accessoire est prohibé ».

ARTICLE 5 Le chapitre 5 intitulé « NORMES D'IMPLANTATION ET DIMENSIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'UN USAGE, D'UN BÂTIMENT, D'UNE CONSTRUCTION OU D'UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE AU BÂTIMENT PRINCIPAL » est modifié à la sous-section 3 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » » de la section 2 « USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL » afin d'ajouter après l'article 125, un nouvel article 125.1 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ » afin de se lire comme suit :

« 125.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ

L'aménagement d'un deuxième étage à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé est autorisé si la pente de toit est supérieure ou égale à 4/12.

Un escalier extérieur permettant d'atteindre l'étage doit respecter les articles 115 et 115.1. ».

ARTICLE 6 L'article 193 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » de la section 3 « USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE DU GROUPE « SERVICES (S) » » est modifié au paragraphe 2 du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

2) les usages « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » et « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses », uniquement pour les usages principaux des classes « Services de culture et éducation (S-1) » et « Services de divertissements et loisirs (S-5) ».

ARTICLE 7 L'article 206 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » de la section 7 « USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE DU GROUPE « RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR (R) » » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 3) les usages complémentaires suivants :

- a) 5413 – Dépanneur (sans vente d'essence);
- b) 581 – Restauration avec service complet ou restreint;
- c) 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses;
- d) 6997 – Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) ».

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 **Second projet de règlement N° 2023-1247 modifiant le règlement N° 2015-844 afin d'encadrer la prestation de services mobiles à partir d'une résidence**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-473 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1247** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de créer un nouvel article concernant les activités des entreprises offrant des services mobiles à titre d'usage complémentaire à l'habitation; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1247

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le chapitre 8 intitulé « Usage complémentaire » est modifié à la section 2 : Usage complémentaire à un usage du groupe « Habitation (H) », afin de créer l'article 188.2 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES MOBILES À PARTIR D'UNE RÉSIDENCE » afin de se lire comme suit :

« 188.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES MOBILES À PARTIR D'UNE RÉSIDENCE

L'établissement d'une entreprise qui offre des services mobiles directement chez des clients est autorisé à titre d'activité complémentaire à un usage du groupe « Habitation (H) » sous respect des conditions suivantes :

- 1) l'usage n'implique aucun accueil de clientèle sur les lieux;
- 2) aucune prestation de service n'est exercée sur les lieux;
- 3) l'usage complémentaire doit être exercé par le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal et il ne peut s'adjoindre les services d'une personne provenant de l'extérieur de l'habitation;
- 4) l'usage n'implique aucune fabrication ou transformation de matériaux;
- 5) l'usage n'entraîne aucun entreposage extérieur;
- 6) la superficie maximale de marchandise entreposée à l'intérieur d'un bâtiment est de 20 mètres carrés et peut être située dans le bâtiment principal ou dans un bâtiment accessoire. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.5 **Second projet de règlement N° 2023-1248 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant la grille des spécifications de la zone « 2139 » (secteur Murdoch) et « 3078 » (secteur Mantha)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-474 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que le **second projet de règlement N° 2023-1248** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2139 », dans le noyau urbain de Rouyn-Noranda, secteur du Vieux-Noranda, afin d'y permettre l'établissement de bureaux administratifs du gouvernement provincial;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3078 », dans le secteur de la rue Mantha dans le quartier d'Évain, afin d'y permettre les services de soudure;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1248

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2139 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 6712 – Administration publique provinciale » aux usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone.

La grille des spécifications de la zone « 2139 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3078 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 6498 – Service de soudure » aux usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone.

La grille des spécifications de la zone « 3078 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-475 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE